

la direction d'un personnel d'économistes-ménagères qui diffusent au moyen de séances de démonstration et de causeries les meilleures méthodes de préparation et de cuisson du poisson et de ses produits.

Au moyen d'expositions et de publications, ainsi que par la radio, la télévision et le film, le Service des renseignements et de la consommation tient le public au courant de l'industrie de la pêche et des travaux du ministère. Le Service collabore étroitement aux travaux accomplis par le Service de la conservation et de l'expansion pour favoriser les pêches, et seconde activement le Service de l'inspection dans le dessein de faire croître la consommation des produits du poisson canadien tant au Canada qu'aux États-Unis et dans d'autres pays.

Le Service de l'économique est chargé du double soin de fournir au gouvernement et à l'industrie de la pêche commerciale: 1° des renseignements d'ordre courant, y compris des données statistiques, groupés sous le titre général de renseignements commerciaux et 2° de poursuivre des études et des investigations portant sur les pêches primaires, le conditionnement et la distribution des produits du poisson.

En plus de fournir les services ordinaires susdits, le ministère aide de plusieurs façons spéciales à l'industrie de la pêche. Entre autres choses, il encourage la construction de petits chalutiers et de palangriers, ainsi que celle d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boîte sur la côte atlantique, en plus de favoriser les opérations de pêche primaire et l'écoulement des produits de la pêche. Le Plan d'indemnités aux pêcheurs fournit une assurance à bon marché contre les pertes de bateaux et de casiers à homards par suite de tempêtes ou d'accidents. Ce Plan fonctionne depuis 1953 et, au 31 décembre 1963, 6,719 navires d'une valeur estimative de \$22,954,000 étaient assurés sous le régime en question. Le ministère subventionne aussi les institutions d'enseignement qui s'engagent à poursuivre un travail d'éducation spécialisée chez les pêcheurs.

Conservation de la pêche sur le plan international.—La conservation des richesses de la haute mer ne pouvant s'effectuer qu'à la faveur d'une réglementation, il a fallu conclure des accords internationaux à cette fin. Le ministère des Pêcheries est chargé de l'exécution des engagements que le Canada a pris à cet égard en vertu de traités conclus avec les États-Unis et d'autres pays.

Le Canada et les États-Unis occupent le premier rang parmi les nations du monde pour ce qui est des entreprises communes de conservation du poisson. La Convention internationale sur la pêche du flétan pour la conservation de ce poisson dans le Pacifique-Nord et la mer de Béring, et la Convention internationale sur la pêche du saumon du Pacifique, pour la conservation et l'accroissement des stocks de sockeye et de saumon rose du Fraser, en sont deux grands exemples. Les enquêtes entreprises sous les auspices des commissions instituées par ces conventions, la réglementation et les restrictions subséquentes des prises ainsi que la construction des passes migratoires à saumon, ont réussi à freiner le dépeuplement de ces fonds de pêche et même à les rendre productifs. Le repeuplement des îles Pribilof, dans la mer de Béring, en phoques à fourrure, est un autre exemple de restauration de ressources marines épuisées, au moyen de mesures et d'accords internationaux. Sous le régime d'un traité signé en 1911 et connu sous le nom de Convention sur la chasse pélagique du phoque (du Pacifique-Nord), cette chasse était interdite durant les migrations d'aller et de retour de ces animaux entre les eaux méridionales et les îles Pribilof où la plupart d'entre eux se reproduisent. Ce traité, qui avait été signé par les États-Unis, le Canada, la Russie et le Japon, est l'un des premiers sur les richesses de la mer. Dans le cours de l'année qui suivit son abrogation par le Japon en 1941, le Canada et les États-Unis signèrent un accord provisoire sur le phoque à fourrure, en vertu duquel le Canada, en retour de son abstention de la chasse pélagique du phoque, recevait 20 p. 100 de la prise annuelle effectuée sous la surveillance des États-Unis. Un congrès ayant pour objet de reprendre la convention primitive, s'est ouvert à Washington en novembre 1955. Le 9 février 1957, une nouvelle entente a été signée par les quatre pays.